

Image not found or type unknown



CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN AGRICOLE

Par **maclem**, le **21/07/2012** à **17:38**

bONJOUR

Actuellement propriétaire d'un terrain d'agrément (terrain reconnu agricole par l'estimation notariale) avec mon mari avec qui je suis en procédure de divorce, j'aimerais racheté sa part lors du divorce afin d'avoir un projet immobilier par la suite.

Il apparait que je ne peux faire aucune démarche pour la construction avant une période de 3 ans à partir de l'achat ?? qu'en est il vraiment ?

Par **youris**, le **22/07/2012** à **13:44**

bjr,

je ne connais pas ce délai de 3 ans.

vous pouvez dès maintenant faire une demande de certificat d'urbanisme en mairie.

cdt